

RÉPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015-T-02233MLC

Portant réglementation du stationnement et de la
circulation

**Boulevard Pierre de Coubertin, Rue du Colombier,
Rue de Tunis, Rue de Messine, Rue Ernest Mottay,
Rue Saint-Léonard et Rue Saumuroise**

**Monsieur le Maire d'Angers,
Sénateur de Maine et Loire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 Janvier 2005,

Vu l'arrêté n°2015-T-02121MLC en date du 29/07/2015

Considérant la demande de ANGERS SCO FOOT SASP Promenade de la Baumette 49002 ANGER CEDEX

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur diverses voies en raison d'une rencontre du SCO.

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2015-T-02121MLC sont abrogées.

Article 2 :

Le 15/08/2015 la prescription suivante s'applique, :

- Boulevard Pierre de Coubertin, de la Rue Saint-Léonard jusqu'à la rue Saumuroise, sauf emplacements PMR ;
- Rue du Colombier, et sur le parking, parking réservé aux joueurs dirigeants et VIP d'Angers-SCO ;
- Rue de Tunis ;
- Rue de Messine ;
- Rue Ernest Mottay.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 14 h 00 à 24 h 00. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3 :

Le 15/08/2015 la prescription suivante s'applique, :

- Boulevard Pierre de Coubertin, de la Rue Saint-Léonard jusqu'à la rue Saumuroise, sauf emplacements PMR ;
- Rue Saint-Léonard, de la Rue du Colombier jusqu'au Boulevard Pierre de Coubertin ;
- Boulevard Pierre de Coubertin, sur le parking de la piscine JEAN BOUIN ;
- Rue du Colombier, sauf joueurs dirigeants et VIP d'Angers-SCO ;
- Rue de Tunis, sauf PMR ;
- Rue de Messine ;
- Rue Ernest Mottay ;

- Rue Saumuroise, du Boulevard Jacques Millot jusqu'au boulevard Estienne d'Orves, dans le sens Boulevard Jacques Millot vers Bd Estienne d'Orves sauf bus IRIGO fermée par la Voirie.

La circulation des véhicules est interdite de 18 h 00 à 24 h 00.

L'accès aux piétons est interdit à l'exception des piétons munis :

- d'un billet permettant l'accès au Stade Jean Bouin le 15 AOUT 2015,
- d'un laissez-passer délivré par les services de la Ville d'Angers et de la Police Nationale,
- d'un justificatif de domicile pour les riverains du périmètre.

L'accès au périmètre est autorisé par la Police Nationale
Fermeture des rues par la Police Nationale.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par la Direction de la Voirie et la Police Nationale.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et de l'affichage du présent arrêté sur site.

Article 6 :

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 :

M. Le Directeur de la Voirie, M. Le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, M. Le Directeur du service sécurité et prévention et M. Le Directeur général des services de la Ville d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Angers, le 06 AOUT 2015

Le Maire d'Angers

Christophe BECHU

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée

Michelle MOREAU

